

(1)

(N° 318)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1920

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1920 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(4^e SÉRIE)

Bruxelles, le 1^{er} juin 1920.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
au Palais de la Nation.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle série d'amendements au projet de Budget général pour l'exercice 1920.

Ensuite de ces amendements, les prévisions des dépenses augmentent :

Au tableau	III,	Ministère de la Justice, de fr.	438,000	»
Id.	VI,	id. des Sciences et des Arts, de	24,000	»
Id.	VIII,	id. des Travaux publics, de	6,000,000	»
		ENSEMBLE . . . fr.	6,489,000	»

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
LÉON DELACROIX.

(1) Budget, n° 56.
Rapport, n° 192.
Amendements, n° 282, 286, 296, 297, 298, 301 et 311.

TABLEAU III.**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.****Première section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE VI.****Publications officielles. — Commissions et Jurys.**

ART. 23. — Impression du « Recueil des lois », du « Moniteur », des « Annales parlementaires », des « Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires » (*y compris une somme de 435,000 francs en charge temporaire*). . . fr. 2,435,000 »

TABEL III.**MINISTERIE VAN JUSTITIE.****Eerste sectie. — Gewone uitgaven****HOOFDSTUK VI.****Officieele uitgaven. — Commissiën en Jury's.**

ART. 23. — Drukken van de « Verzameling der wetten », van den « Moniteur », van de « Annales parlementaires », van de « Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers en bijkomende werken » (*inbegrepen eene som van 435,000 frank als tijdelijke last*). . . . fr. 2,435,000 »

Le crédit primitif de 835,000 francs a été porté à 2,000,000 de francs par amendement (voir document de la Chambre des Représentants, n° 266).

La nouvelle augmentation de 435,000 francs sollicitée en charge temporaire, est destinée à permettre de faire, dans des conditions avantageuses, l'acquisition de deux machines rotatives à imprimer, en remplacement de deux presses mécaniques en usage dans les ateliers du *Moniteur* depuis près de quarante ans.

Tout retard dans l'acquisition pourrait avoir les conséquences les plus fâcheuses, car si un accident venait à se produire à l'une des presses, les travaux du *Moniteur* seraient compromis.

TABLEAU VI.

—
**MINISTÈRE DES SCIENCES
 ET DES ARTS.**
 —

**Première section. — Dépenses
 ordinaires.**
 —

CHAPITRE III.

Sciences et Lettres.

ART. 10^{bis} (nouveau). — *Subside au
 service des bibliothèques circulantes . . .*
 fr. 24,000 »

TABEL VI.

—
**MINISTERIE VAN
 WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.**
 —

**Eerste sectie. — Gewone
 uitgaven.**
 —

HOOFDSTUK III.

Wetenschappen en Letteren.

ART. 10^{bis} (nieuw). — *Toelage aan
 de rijzende boekerijen . fr. 24,000 »*

Indépendamment de la section des bibliothèques populaires, il existe un service de bibliothèques circulantes. Ce service a été organisé pendant la guerre avec l'appui du Comité National de Secours et d'Alimentation. Plus de 1,200 bibliothèques ont été créées. Il est hautement désirable qu'elles soient maintenues à raison des services qu'elles rendent aux populations. Il y a lieu en conséquence de continuer à cet organisme l'allocation d'un subside annuel de 24,000 francs.

TABLEAU VIII.

—
**MINISTÈRE
 DES TRAVAUX PUBLICS.**
 —

—
**Première section. — Dépenses
 ordinaires.**
 —

CHAPITRE II.

Administration des Ponts et Chaussées
 dans les provinces.

Routes.

ART. 11. — Routes : entretien, amé-
 lioration, redressement. Plantation des
 routes, etc. . . . fr. 36,000,000 »

TABEL VIII.

—
**MINISTERIE
 VAN OPENBARE WERKEN.**
 —

—
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
 —

HOOFDSTUK II.

Beheer van Bruggen en Wegen
 in de provincies.

Wegen.

ART. 11. — Wegen : onderhoud,
 verbetering, herstel. Bepanting der
 wegen, enz. . . . fr. 36,000,000 »

Le crédit de 20,000,000 de francs figurant au projet de budget a été aug-
 menté de 10,000,000 de francs. (Voir document de la Chambre des Représen-
 tants, n° 266.)

La nouvelle augmentation de 6,000,000 de francs se justifie par la nécessité
 d'assurer l'entretien normal des routes de l'État.

(1)

OBSERVATIONS
DE
LA COUR DES COMPTES
SOUMISES A LA LÉGISLATURE

(11)